

MODIFICATIONS REGLEMENTATION BOXE PROFESSIONNELLE

MISE EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2021

DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 06 MAI 2021

- CRITERE D'ENTREE SUR LE TERRITOIRE.

Entrée sur le territoire des boxeurs ou boxeuses sous licence étrangère

A. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 1

- Obligation d'avoir au moins 3 combats positifs (dont 1 Victoire) dans les 10 derniers combats.
- Ne pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats.
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au minimum 10 Combats
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

*Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.*

B. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins 3 combats positifs (dont 1 Victoire) dans les 10 derniers combats.
- Ne pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au minimum 10 combats.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**

C- POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ESPOIRS

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins 2 combats positifs. (Victoire ou Match Nul)
- Ne pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats.
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au minimum 3 combats.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**

D- AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ÉTRANGÈRES

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum 1 combat à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère doit comporter au moins 2 résultats positifs (Victoire ou Match Nul) dans les 10 derniers combats.
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**

E- RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum 3 combats pour être autorisés à boxer sur le territoire français.
- Ils ne peuvent pas compter plus de 3 défaites avant la limite lors de leurs 10 derniers combats. (*Décision du Comité Directeur du 22 février 2019*)-
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**

4- SORTIE DES BOXEURS/BOXEUSES LICENCIES (ES) EN FRANCE.

Les demandes de déplacements **Hors Métropole** des boxeurs (ses) professionnels (les), licenciés (es) à la Fédération Française de Boxe, désirant combattre hors métropole seront autorisés après examen des critères suivants :

Pour les groupes ELITES

- Étude du palmarès,
- Absence de risque de combat déséquilibré,
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur,
- 3 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**

Pour les groupes ESPOIRS

- **À partir du 3^{ème} combat** et à condition que le boxeur du Groupe Espoirs possède 2 combats positifs. (Victoire ou Match Nul).
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers.

5- LES CRITÈRES ELITE 1.

- o Changer : avoir battu un groupe élite 1 en « **Avoir rencontré un groupe élite 1** ».
- o Avoir une majorité de combat en 6 reprises de 3 mn
- o Avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats. (Pour les boxeurs ayant plus de 10 combats)

6- PASSAGE DANS LES RANGS PROFESSIONNELS POUR LES ATHLÈTES AMATEUR « HAUT NIVEAU ».

La direction technique nationale sera sollicitée et pourra donner un bonus de 5 combats.

Effectué au moins un combat professionnel avant de pouvoir prétendre à un championnat de France.

Pour les athlètes, n'ayant pas eu un parcours « Haut Niveau », la règle reste inchangée. (Page 22 du livre de règlement : avoir disputé au moins 3 combats).

RAPPEL

Nous rappelons que toute transaction, négociation ou prise d'intérêt relative à l'organisation et au matchmaking de combats ne peut s'effectuer que dans un cadre légal encadré par un licencié de la FFBoxe à jour de ses cotisations et titulaire du diplôme d'agent sportif.

Tout exercice illégal de la profession d'agent sportif représente une infraction pénale punie par la loi.